Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D138_BUR150926-DE

D138-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Convention définissant les modalités de la prestation "Paie d'urgence » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la proposition de convention relative à la prestation de paie d'urgence transmise par le Centre de gestion,
Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Monsieur le Président de Trivalis expose aux membres du Bureau :

La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires.
Dans certaines situations exceptionnelles (absence imprévue d'un agent, difficulté organisationnelle, indisponibilité temporaire du service), la continuité de cette mission peut être fragilisée.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose une prestation de « paie d'urgence » permettant d'assurer, de manière ponctuelle et temporaire, la réalisation de la paie des agents de la collectivité.
Cette prestation vise à garantir la continuité du service, sécuriser le processus de paie et éviter tout retard ou difficulté dans le versement des rémunérations et le respect des obligations déclaratives.
Elle repose sur des outils dématérialisés. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent selon des modalités adaptées à la situation rencontrée, permettant une prise en charge rapide et sécurisée.

La convention cadre proposée, définit les modalités générales de recours à la prestation et permet d'autoriser la signature de conventions spécifiques fixant les conditions pratiques d'exécution.
Ces conventions, établies sur la base d'une offre du Centre de gestion, pourront être conclues sans nouvelle délibération afin de faciliter une mise en œuvre rapide adaptée aux situations d'urgence.

L'adhésion à la convention cadre n'entraîne pas d'obligation de recours effectif au service. Avant toute sollicitation, la collectivité est invitée à se rapprocher de son éditeur de logiciel et, le cas échéant, d'e-Collectivités, afin de bénéficier d'un premier niveau d'assistance.

Ce dispositif permet ainsi de répondre efficacement à des besoins urgents tout en assurant la fiabilité des traitements réalisés. Il est donc proposé au Bureau d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour décider :

- **d'adhérer** à la prestation de « paie d'urgence » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique d'territoriale de la Vendée ;
- **d'approuver** les termes de la convention cadre correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute convention spécifique ultérieure relative à la mise en œuvre de la prestation et tout document afférent ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D138_BUR150926-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau décide :

- **d'adhérer** à la prestation de « paie d'urgence » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique d'territoriale de la Vendée ;
- **d'approuver** les termes de la convention cadre correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute convention spécifique ultérieure relative à la mise en œuvre de la prestation et tout document afférent ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).